

NOUVEAU DANS CE BULLETIN**Articles généraux**

- Reconnaissance des ergothérapeutes et des physiothérapeutes agréés qui recommandent des articles d'EMFM
- Modification de prix – marchettes bariatriques à 4 roues et marchettes à 2 roues
- Augmentation du prix de certains articles d'EMFM
- Fauteuils roulants manuels de réserve – Ajout à la liste des prestations
- Pansements avec argent, alginate – Augmentation de la quantité admissible
- Pessaires – Ajout à la liste des prestations
- Poussettes médicales – Modification apportée à la liste
- Fauteuils roulants manuels et motorisés – Création d'un fichier de prix pour les réparations

Orthèses pour les membres et le corps

- Orthèses pour les membres et le corps – Création d'un fichier de prix pour les réparations

Liste des prestations relatives aux chaussures et aux orthèses plantaires faites sur mesure

- Orthèses plantaires faites sur mesure, paire – Augmentation de prix

Services relatifs aux prothèses

- Services relatifs aux prothèses – Création d'un fichier de prix pour les réparations

Équipement et fournitures d'assistance respiratoire

- Appareils de ventilation spontanée en pression positive continue – Création d'un fichier de prix pour la location

RAPPELS

- Renseignements requis en cas de facturation supérieure au prix maximal prévu par le Programme des SSNA

NOTA : Pour obtenir des renseignements sur les politiques et les articles couverts dans le cadre du Programme des SSNA, consultez le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#) et les [listes des prestations en équipement médical et fournitures médicales](#).

NOUVEAU DANS CE BULLETIN**ARTICLES GÉNÉRAUX****Reconnaissance des ergothérapeutes et des physiothérapeutes agréés qui recommandent des articles d'EMFM**

Le Programme des SSNA reconnaît désormais les ergothérapeutes et les physiothérapeutes agréés aux fins de recommandation de certains équipements médicaux et fournitures médicales qui figurent sur les listes des prestations relatives aux articles généraux, aux orthèses pour les membres et le corps, aux vêtements et aux orthèses de compression. Pour obtenir plus de renseignements sur les articles admissibles, veuillez consulter le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#) et les [listes des prestations en équipement médical et fournitures médicales](#).

Lorsque vous recevez une recommandation d'un ergothérapeute ou d'un physiothérapeute agréé (veuillez vous reporter à la [section 1.3](#) du Guide d'équipement médical et de fournitures médicales pour connaître les exigences relatives à la prescription d'articles d'EMFM), vous devez créer un nouveau dossier pour l'ergothérapeute ou le physiothérapeute qui effectue la recommandation en indiquant le numéro du permis d'exercice attribué par son ordre professionnel dans le champ ID du Prescripteur et le nombre « 99 » dans le champ N°. réf. du prescripteur.

Modification de prix – Marchettes bariatriques à 4 roues et marchettes à 2 roues

Le prix maximal des marchettes bariatriques à 4 roues est passé à 539,00 \$ (code d'article : 99400934) et celui des marchettes à 2 roues, à 225,00 \$ (code d'article : 99400931). Vous pouvez consulter les grilles tarifaires sur le site Web d'Express Scripts Canada dans la section [Grilles tarifaires des articles d'EMFM](#).

Augmentation du prix de certains articles d'EMFM

Depuis le 1^{er} avril 2019, le montant remboursé pour certains équipements médicaux et certaines fournitures médicales qui figurent dans les catégories ci-dessous a augmenté de 2,3 %.

- fournitures pour stomie
- fournitures et matériel à cathéter
- fournitures pour incontinence
- fournitures pour le soin des plaies
- tire-lait manuel

Cette augmentation ne s'applique qu'aux équipements et fournitures pour lesquels un prix a été établi.

Vous trouverez de plus amples renseignements dans les [listes des prestations en équipement médical et fournitures médicales](#).

Veillez noter que les nouveaux prix s'appliquent aux articles dont la date de service est le 1^{er} avril 2019 ou après. Si la date de service est antérieure au 1^{er} avril 2019, les demandes de paiement seront réglées en tenant compte de l'ancien prix.

Fauteuils roulants manuels de réserve – Ajout à la liste des prestations

Les clients du Programme des SSNA qui utilisent un fauteuil roulant motorisé peuvent également se procurer un fauteuil roulant manuel standard de réserve (code 99400942). Pour en savoir davantage, veuillez consulter le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#).

Pansements avec argent, alginate – Augmentation de la quantité admissible

Depuis le 22 janvier 2019, le nombre maximal de pansements avec argent, alginate qui peuvent faire l'objet d'une demande de paiement sans autorisation préalable est passé à 20 unités par année. Ce nombre s'applique à toute combinaison des codes ci-dessous :

- 99401182
- 99401177
- 99401178
- 99401179

Une autorisation préalable sera exigée si les lignes directrices suggérées pour le remplacement ne sont pas respectées ou si le prix maximal est dépassé. Vous trouverez davantage de renseignements dans la [Liste des articles généraux d'équipement médical et de fournitures médicales](#).

Pessaires – Ajout à la liste des prestations

Les pessaires vaginaux sont maintenant couverts sans restriction. Aucune autorisation préalable n'est nécessaire pour les articles qui respectent les lignes directrices relatives aux prix et à la fréquence du Programme des SSNA. Vous trouverez davantage de renseignements dans le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#) et la [Liste des articles généraux d'équipement médical et de fournitures médicales](#).

Poussettes médicales – Modification apportée à la liste

Les poussettes médicales font désormais partie des articles à usage restreint. Elles doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. Vous trouverez davantage d'information sur les critères de couverture, les renseignements requis, les exigences relatives aux fournisseurs ou aux prescripteurs ainsi que les lignes directrices relatives au remplacement dans le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#) et la [Liste des articles généraux d'équipement médical et de fournitures médicales](#).

Fauteuils roulants manuels et motorisés – Création d'un fichier de prix pour les réparations

Depuis le 1^{er} avril 2019, le Programme rembourse le coût des réparations mineures effectuées aux fauteuils roulants manuels et motorisés dans le cadre d'un processus d'autorisation spéciale. Le maximum remboursable est de 200,00 \$ par année pour les fauteuils roulants manuels (code 99401223) et de 500,00 \$ par année pour les fauteuils roulants motorisés (code 99401201). Ces montants incluent les pièces et la main-d'œuvre et s'appliquent à compter de la date d'expiration de la garantie.

Lorsque les fournisseurs présentent une demande d'autorisation préalable pour un fauteuil roulant neuf ou une demande relative à la réparation d'un fauteuil roulant déjà couvert, une autorisation spéciale sera créée afin de permettre aux fournisseurs de soumettre une demande de paiement pour des réparations ultérieures, jusqu'à concurrence des montants maximaux permis. L'autorisation spéciale prendra effet à la date d'expiration de la garantie et restera en vigueur jusqu'à ce que la période prévue pour le remplacement du fauteuil roulant (5 ans) soit écoulée.

Avant d'effectuer une réparation, le fournisseur doit communiquer avec Express Scripts Canada pour savoir si une autorisation préalable est requise. Le fournisseur doit également conserver dans le dossier du client une description des réparations précédentes ainsi que les dates auxquelles elles ont été effectuées, une ventilation des coûts des pièces, le temps de travail et le tarif horaire. Une autorisation préalable demeure requise dans le cas où le coût des réparations ou la fréquence dépasse le maximum prévu.

Les fournisseurs ne devront plus utiliser les codes de réparation (fauteuil roulant manuel - 99401223 et fauteuil roulant motorisé - 99401201) lorsqu'ils soumettent une demande de paiement pour les pièces qui ne sont pas identifiées dans la liste des prestations. Deux codes ont été créés pour les pièces ne figurant pas dans la liste des prestations des SSNA : 99400943 pour les pièces diverses pour fauteuil roulant manuel et 99400944 pour les pièces diverses pour fauteuil roulant motorisé.

Pour en savoir davantage, consultez le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#).

ORTHÈSES POUR LES MEMBRES ET LE CORPS

Orthèses pour les membres et le corps – Création d'un fichier de prix pour les réparations (classe II et III seulement)

Depuis le 1^{er} avril 2019, le Programme rembourse le coût des réparations mineures effectuées aux orthèses pour les membres et le corps dans le cadre d'un processus d'autorisation spéciale. Le maximum remboursable est de 150,00 \$ par année pour les orthèses des membres inférieurs et du torse et de 200,00 \$ tous les deux ans pour les orthèses des membres supérieurs. Ces montants incluent les pièces et la main-d'œuvre et s'appliquent à compter de la date d'expiration de la garantie. Cette politique s'applique aux articles qui ont une fréquence de remplacement de plus d'un an et lorsque le coût des réparations est inférieur au coût de remplacement.

Lorsque les fournisseurs présentent une demande d'autorisation préalable relative à une nouvelle orthèse pour un membre ou pour le corps ou encore une demande pour effectuer la réparation d'une orthèse existante pour un membre ou pour le corps, une autorisation spéciale sera créée afin de permettre aux fournisseurs de soumettre une demande de paiement pour des réparations ultérieures, jusqu'à concurrence des montants maximaux permis. L'autorisation spéciale prendra effet à la date d'expiration de la garantie de l'orthèse et restera en vigueur jusqu'à ce que la période prévue pour le remplacement de l'orthèse soit écoulée. Une autorisation préalable demeure requise dans le cas où le coût des réparations ou la fréquence dépasse le maximum prévu.

Avant d'effectuer une réparation, le fournisseur doit communiquer avec Express Scripts Canada pour savoir si une autorisation préalable est requise. Pour chacune des demandes de paiement, le fournisseur doit conserver dans le dossier du client une description des réparations précédentes ainsi que les dates auxquelles elles ont été effectuées, une ventilation des coûts des pièces, le temps de travail et le tarif horaire. Lorsqu'une autorisation préalable est requise, le fournisseur doit joindre ces renseignements à sa demande de paiement. Pour en savoir davantage, consultez le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#).

LISTE DES PRESTATIONS RELATIVES AUX CHAUSSURES ET AUX ORTHÈSES PLANTAIRES FAITES SUR MESURE

Orthèses plantaires faites sur mesure, paire – Augmentation de prix

Depuis le 1^{er} avril 2019, le Programme des SSNA a augmenté de 2,3 % le montant remboursé pour une paire d'orthèses plantaires faites sur mesure. Le nouveau prix pour une paire d'orthèses plantaires faites sur mesure est de 474,26 \$. L'augmentation ne touche pas les fournisseurs avec lesquels le Programme des SSNA a déjà conclu des ententes.

Veuillez noter que les nouveaux prix s'appliquent aux articles dont la date de service est le 1^{er} avril 2019 ou après. Si la date de service est antérieure, les demandes de paiement seront réglées en tenant compte de l'ancien prix.

Vous trouverez davantage de renseignements dans la [Liste des chaussures et des orthèses plantaires faites sur mesure](#).

SERVICES RELATIFS AUX PROTHÈSES

Services relatifs aux prothèses - Création d'un fichier de prix pour les réparations

Depuis le 1^{er} avril 2019, le Programme rembourse le coût des réparations mineures effectuées aux prothèses dans le cadre d'un processus d'autorisation spéciale. Le maximum remboursable est de 250 \$ par année pour les prothèses des membres inférieurs et de 250 \$ tous les deux ans pour les prothèses des membres supérieurs. Ces montants incluent les pièces et la main-d'œuvre et s'appliquent à compter de la date d'expiration de la garantie.

Lorsque les fournisseurs présentent une demande d'autorisation préalable pour le remboursement d'une prothèse neuve ou une demande relative à la réparation d'une prothèse existante, une autorisation spéciale sera créée afin de permettre aux fournisseurs de soumettre une demande de paiement pour des réparations ultérieures, jusqu'à concurrence des montants maximaux permis.

L'autorisation spéciale prendra effet à la date d'expiration de la garantie de la prothèse et restera en vigueur jusqu'à ce que la période prévue pour le remplacement de la prothèse soit écoulée. Une autorisation préalable demeure requise dans le cas où le coût des réparations ou la fréquence dépasse le maximum prévu.

Avant d'effectuer une réparation, le fournisseur doit communiquer avec Express Scripts Canada pour savoir si une autorisation préalable est requise. Pour chacune des demandes de paiement, le fournisseur doit conserver dans le dossier du client une description des réparations précédentes ainsi que les dates auxquelles elles ont été effectuées, une ventilation des coûts des pièces, le temps de travail et le tarif horaire. Lorsqu'une autorisation préalable est requise, le fournisseur doit joindre ces renseignements à sa demande de paiement. Pour en savoir davantage, consultez le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#).

ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES D'ASSISTANCE RESPIRATOIRE

Appareils de ventilation spontanée en pression positive continue – Création d'un fichier de prix pour la location

Des prix maximaux ont été établis pour la location des Auto-PPC, des BPAP et des VPPC, dans toutes les provinces et tous les territoires. Vous pouvez consulter les grilles tarifaires de chaque province ou territoire sur le site Web d'Express Scripts Canada. Elles sont accessibles à partir de la section [Grilles tarifaires des articles d'EMFM](#).

RAPPELS

Renseignements requis en cas de facturation supérieure au prix maximal prévu par le Programme des SSNA

Afin d'améliorer l'accès aux services, le Programme des SSNA a établi plusieurs fichiers de prix pour l'équipement médical et les fournitures médicales et a modifié le statut de plusieurs articles qui sont maintenant couverts sans restriction (aucune autorisation préalable exigée). En ce qui concerne les articles couverts sans restriction pour lesquels un prix maximal a été établi, les fournisseurs ne sont pas tenus de soumettre une demande d'autorisation préalable lorsque le prix des articles demandés est égal ou inférieur à celui prévu par le Programme des SSNA et que la limite de fréquence est respectée.

Lorsque le Programme a établi un prix maximal, le fournisseur ne peut réclamer une majoration lors de la demande de paiement, car celle-ci est incluse dans le prix.

Lorsque le prix de l'article demandé dépasse le prix inscrit dans le fichier de prix, le fournisseur doit soumettre le coût réel d'acquisition et la majoration, ainsi qu'une justification expliquant pourquoi l'article en question répond mieux aux besoins des clients qu'un article qui respecte la gamme de prix du fichier de prix. Pour certains articles d'aide à la mobilité, comme les fauteuils roulants manuels, le bon de commande est exigé. De plus, un rapport d'ergothérapie ou de physiothérapie sera exigé pour les articles particuliers.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA

**Centre d'appels à l'intention des
fournisseurs
Formulaires des SSNA**

*Veillez avoir votre numéro de
fournisseur sous la main.*

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées –

Services d'EMFM

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour EMFM

**Postez les demandes de paiement
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour EMFM des SSNA
C. P. 1365, Succursale K
Toronto, ON M4P 3J4

Service des relations avec les fournisseurs d'EMFM et ententes avec les fournisseurs

*Chaque établissement d'EMFM doit être inscrit au
Programme des SSNA et disposer de son propre
numéro d'identification avant de pouvoir offrir des
services.*

**Télécopiez les ententes dûment
remplies au**

numéro de télécopieur sans frais : 1 855 622-0669

Autre correspondance

**Postez toute autre correspondance
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga, ON L5R 3G5

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES D'EMFM

**Bureaux régionaux de la Direction générale
de la santé des Premières nations
et des Inuits**

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Alberta	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Alberta	1 780 495-2694 1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 902 426-2656 1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575 1 514 283-1575
Saskatchewan	1 306 780-8294 1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717

Régie de la santé des Premières Nations en Colombie-Britannique

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Colombie-Britannique	1 888 299-9222
----------------------	----------------

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Colombie-Britannique	1 604 666-3331 1 800 317-7878
----------------------	----------------------------------

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.